

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mil huit le 26 septembre à 20 H 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 19 septembre 2008, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jacques ALONSO, Maire de la Commune

Présents : MM Jacques ALONSO, Annie PATERNOSTRE, Alberte HOUILLOT, Jean Pierre DARDANT, Joël DUCEILLIER, Franck DUBUGET, Christine FEUILLET, Corinne HOMMERY, Sylvie LANCE, Eric BOITELLE, Thérèse COLIN, Christophe DE CLERCK, Patrick VILLOINGT, Pierrette TURLAN, Yves PAINDAVOINE, Fabrice GUYOT

Absents ayant donné pouvoir Mr David LAURELUT à Mme Annie PATERNOSTRE

Absents Mme Geneviève LANERY, Mr Régis COLLIER

Secrétaire de séance Mr Christophe DE CLERCK

Monsieur le Maire demande au conseil municipal le rajout de 3 points à l'ordre du jour : le Conseil accepte à l'unanimité

Le point sur la nomination d'un conseiller au conseil d'administration du CCAS est retiré

Le compte rendu du Conseil municipal du mois de juin ne fait l'objet d'aucune remarque

1/ approbation du Budget Supplémentaire 2008

Le Budget supplémentaire 2008 est présenté au chapitre, il est précisé qu'il s'agit d'un budget de réajustement des dépenses et recettes

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE le Budget supplémentaire 2008 tel qu'il est présenté à savoir :

- Section de fonctionnement
 - o Recettes 82 261 €
 - o Dépenses 82 261 €
- Section d'investissement (inclus les reports en dépenses et recettes)
 - o Recettes 878 035.85 €
 - o Dépenses 878 035.85 €

2/ réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communication et d'éclairage public: approbation du choix de l'entreprise et acceptation du montant final du marché

Le Maire expose

La procédure négociée de lancement du marché pour la réalisation de la 2^{ème} partie des travaux d'enfouissement des réseaux est arrivée à son terme.

La société STPEE à été retenue par la commission d'appel d'offres au terme de cette négociation .

Il convient maintenant de valider ce choix et d'approuver le montant final du marché pour une somme de **131 683.48 €HT**

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE le choix de l'entreprise STPEE, 27 rue Alexandre Volta 77100 MEAUX pour la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communication et d'éclairage public

APPROUVE le montant final du marché pour la somme de **131 683.48 €HT**

3/ RD 216 Aménagement de la traverse phase 3

Le Conseil Général va commencer les travaux d'aménagement de la RD 216 (en continuité de ceux réalisés)

Comme pour la première partie de ces travaux, la commune est sollicitée pour une participation financière correspondant à 60% du montant des travaux pour les bordures et caniveaux dans la limite de 30 240 €HT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la convention du Conseil Général relative aux travaux

La participation financière communale des travaux est établie comme suit :

- Montant total des travaux :	336 270.00 €HT
- Part Département :	306 030.00 €HT
- Part Commune :	30 240.00 €HT

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du Conseil Général pour les travaux de : **Route départementale N° 216- Commune de Pommeuse- Aménagement de la traverse phase 3**

4/ Extension de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles par le Département

Le Maire expose

Une étude est actuellement en cours avec le Conseil Général pour l'extension des Espaces naturels sensibles.

Un large périmètre nous a été proposé, basé sur les résultats de l'étude écologique, une analyse de terrain et certaines contraintes propres à la commune (cabanisation sauvage, par exemple).

Après discussion avec le conseil général et ne souhaitant pas bloquer de manière excessive l'évolution future de la commune, nous vous proposons de conserver l'espace du tronchet (sur l'éventuel tracé de la déviation !!) et une partie des coteaux entre Le charnois et Les beaux regards, en raison du très fort intérêt écologique qui ressort de l'étude.

Le tracé exact fera l'objet d'une nouvelle réunion.

Il s'agit pour l'instant de prendre une délibération de principe afin de permettre de continuer l'étude.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

EMET un avis favorable au principe d'étendre par le Département la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles créée sur une partie du territoire de sa commune afin de préserver, valoriser et ouvrir au public ce périmètre

PRECISE que la définition exacte du périmètre de préemption ainsi que ses modalités d'application feront l'objet d'une décision ultérieure du Conseil Municipal

5/ publication sur le site Pechiney : autorisation donnée au Maire pour solliciter une subvention auprès du Conseil Général

Le Maire expose

A la suite de l'exposition sur Pechiney qui a connu un franc succès et afin de ne pas perdre toutes les informations et documents collectés et présentés, la création d'un livre semble la meilleure solution.

Les éditions AMATTEIS, spécialisées dans ce genre d'ouvrage a estimé le coût à 7900 €environ.

Le conseil général est prêt à en financer une partie (le taux n'est pas fixé, ce sont des opérations ponctuelles).

La mairie de Faremoutiers, concernée par le projet a également été sollicitée. Attendons sa réponse.
Et un éventuel mécénat d'une entreprise importante est envisagé, démarches en cours.
Il faut cependant prendre une délibération pour autoriser le maire à faire la demande de subvention auprès du Conseil Général.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation de ce livre

6/ Acquisition de biens auprès de la SAFER Ile de France pour une superficie totale de 0 ha 29a 59 ca

Le Maire expose

LA SAFER propose l'acquisition d'un certain nombre de parcelles situées sur le territoire.
Un affichage public a eu lieu ; peu de demandes de particuliers ont été faites.
Le prix est particulièrement bas : environ 0.53 €/m².
Nous souhaitons acquérir 4 parcelles sur des points stratégiques (entourées en rouge sur les plans).
Des parcelles sont également situées en ENS.
Afin que le dossier soit complet, il faut des acquéreurs pour toutes les parcelles. Certaines personnes se sont portées acquéreurs, cependant il reste 4 parcelles, que nous vous proposons d'acquérir, pour un coût modeste.
Sinon les ventes peuvent être faites à « n'importe qui » !
Coût total pour la commune 4 905.17 €

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

ACCEPTE l'acquisition pour le prix de **4 905.17 € TTC (quatre mille neuf cent cinq euro et dix sept centimes)** des parcelles concernées à savoir :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SURFACE
B	0484	LE CHP DES GUIOTS	0,0417 ha
B	0557	LE CHP DES GUIOTS	0,0410 ha
B	0632	Rue de CHEVRE	0,0190 ha
C	0079	LE MESNIL NORD	0,0128 ha
C	1647	LE CORDON BLEU	0,0800 ha
F	0172	LE PRE COLIN	0,0104 ha
G	0181	LA BILBAUDERIE OUEST	0,0394 ha
ZB	0176	LES CHANOINES	0,0516 ha
		TOTAL	0,2959 ha

AUTORISE le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat et tous actes notariés à venir concernant cette acquisition

PRECISE que la somme de 4 905.17 € TTC correspondant au montant de l'acquisition soit sera versée directement auprès de la SAFER hors la comptabilité du notaire

7/ Extension du droit de préemption urbain simple aux zones IIAU, IIAUx, IAUA, IAUB, et IAUE

Le Maire informe qu'il serait souhaitable d'élargir le droit de préemption aux zones IIAUx, IIAU, IAUA, IAUB, IAUE, afin de connaître et maîtriser au mieux ce qui se passe sur la commune et en prévision de futurs projets en matière d'aménagement collectifs.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE d'étendre le droit de préemption urbain simple aux zones IIAU, IIAUx, IAUA, IAUB, et IAUE

DIT que la présente délibération fera conformément à l'article R 221-2 du Code de l'urbanisme l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département

PRECISE que la délibération n° 2006/03/28/02 du 28 mars 2006 reste en vigueur

DIT qu'une copie de la délibération sera adressée sans délai à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux
- Au Conseil Supérieur du Notariat
- A la Chambre départementale des Notaires
- Aux barreaux constitués près les tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et aux greffes de ces mêmes tribunaux

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites les déclarations d'intention d'aliéner suivies d'acquisition réalisées par exercice du droit de préemption ainsi que des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis est à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie et ce conformément à l'article L 213-13 du Code de l'urbanisme

8/ Participations pour la non réalisation d'emplacements de stationnement

Le Maire expose

Il est possible de mettre en place une participation financière pour la non réalisation d'aires de stationnement, en cas de construction ou de rénovation et de division de logements.

L'objectif n'est pas de laisser faire des divisions ou des constructions dans tous les sens sans stationnement tels que prévus au PLU sur le terrain propre.

Cela sera utilisé seulement dans le cas de division pour lesquelles aucune autorisation de travaux ne nous est demandée et lorsque le stationnement est impossible sur le terrain propre.

Nous gardons de toute façon la maîtrise dans les autres cas et la liberté de refuser des travaux si les places de stationnement ne sont pas réalisées.

Le montant doit être dissuasif et le montant est voté par le conseil municipal, révisable ou non chaque année au 1^{er} novembre, basé sur l'indice INSEE de la construction ;

Après enquête auprès d'autres communes le montant de 13 000 € semble correct et dissuasif.

Cette disposition, sera ensuite également mentionnée dans le cadre de la modification du PLU.

Les sommes ainsi récupérées doivent être affectées, dans les cinq ans à la création de stationnement sur la commune.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE :

- De fixer, sur le territoire de la Commune, à 13 000.00 € (treize mille euro) par aire de stationnement manquante le montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement due par les constructeurs bénéficiaires ou non d'une autorisation du droit des sols prévue au Code de l'Urbanisme
- Que la participation est due lors du dépôt de la demande de permis de construire

PRECISE :

- Que cette participation pourra être actualisée au 1^{er} novembre de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE
- Que le nombre de places de stationnement manquantes est déterminé selon les dispositions des articles relatifs au stationnement du règlement de l'urbanisme qui fixent pour chaque zone du Plan Local d'Urbanisme le nombre d'aires de stationnement à créer par logement
- Que cette participation est exigible dès lors que le pétitionnaire ne peut réaliser le nombre de places de stationnement sur le terrain d'assiettes ou de son environnement immédiat

9/ Mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour rectification d'une erreur matérielle

Le Maire expose

Dans le cadre de la modification du PLU, engagée et pour rester en conformité avec la loi, il faut prendre une seconde délibération pour la mise en route d'une révision simplifiée, pour erreur matérielle.

C'est une parcelle coupée et oubliée dans la première révision partielle qui est à rectifier.(plan joint).

Les deux dossiers de modification et de révision partielle seront menés en même temps, feront l'objet de l'enquête publique menée aussi en même temps.

Toutes les autres modifications souhaitées (faisant l'objet de la délibération précédente) 22/10/08 sont : Zone Ne – aérodrome – modifier règlement pour extension possible hôtellerie tourisme, et séparer de la zone inondable = Ne1 **modification.**

Emplacement réservé à côté Mairie à supprimer – **modification**

Voir emplacements parkings en cas de division : si pas possible sur terrain propre : indemnisation à la commune **modification -**

Préciser dimensions d'une place de parking- **modification**

Couleur : ajouter blanc et noir (huisseries, portails etc....)**modification**

Limites reculement, façade et surface, ajouter sauf pour constructions existantes et futures extensions modérées ou annexes, antérieures au PLU de 2006- à réserver aux constructions nouvelles. Ne s'appliquent pas au rénovation avec changement d'affectation. **Modification.**

Matériaux nouveaux : bois, HQE, panneaux solaires, éoliennes, pompes à chaleur = adapter réglementation - **modification**

Mise à jour numéros articles et définition : actualisation-**modification.**

Erreur tracé : le chêne gris – révision simplifiée

Conseils ont été pris auprès de notre avocat conseil.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE

1/ de donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée du PLU qui a pour objectif la rectification d'une erreur matérielle

2/ que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Affichage du dossier en Mairie
- Cahier d'observations mis à disposition du public en Mairie

3/ de charger le cabinet d'urbanisme Xavier FRANCOIS de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée du PLU

4/ de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision simplifiée du PLU

5/ de solliciter l'Etat, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision simplifiée du Plu

6/ que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré

10/ Contrat CLAIR 3^{ème} programme d'actions approbation de l'avenant à la convention financière pour la deuxième année du poste de chargée de mission tourisme

Dans le cadre du contrat C.L.A.I.R, il est prévu une participation des Communes et Communauté de Communes adhérentes une participation pour le poste de la chargée de mission tourisme .

Le Conseil municipal

Après étude du projet d'avenant à la convention financière établie pour fixer les conditions de partage de la dépense résiduelle après déduction des subventions

Après en avoir délibéré

16 Voix Pour

1 Abstention

DECIDE de valider l'avenant n° 1 à la convention relative au poste de chargé de mission tourisme dans le cadre du Contrat CLAIR entre la Communauté de Communes de la Brie des Templiers, la Communauté de Communes des Trois Rivières et les six communes de La Celle sur Morin, Faremoutiers, Guérard, Dammartin sur Tigeaux, Mortcerf et Pommeuse

AUTORISE le Maire à signer le dit avenant à la convention et les pièces qui en découlent

11/ Aménagement d'un parking de 10 places : approbation du devis estimatif et autorisation au Maire pour solliciter les subventions correspondantes au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil Général

Le Maire expose que dans l'objectif d'améliorer la sécurité des riverains et autres usagers des voies publiques, il convient de réaliser des emplacements de parkings à proximité de la place de Tresmes
Considérant l'estimation de ces travaux pour un montant HT de 50 880.00 €

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE la réalisation de ces 10 emplacements de parkings et le prix estimatif correspondant à ces derniers soit 50 880.00 €HT

AUTORISE le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police

12/ Admission en non valeur

Le Maire expose

Un habitant de la commune est redevable de 39.00 € au titre de la Taxe Locale d'Équipement.
La Trésorerie générale de Melun nous demande d'admettre cette somme en non valeur au motif que le redevable ayant été mis en liquidation judiciaire il faut engager des poursuites pour récupérer la somme due.

Le montant des poursuites sera plus élevé que la somme récupérable.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré :
A l'unanimité

APPROUVE l'admission en non valeur de la somme de 39.00 € en principal (et 2 € au titre des majorations) présenté par la Trésorerie Générale de MELUN

13/ Passage à la télévision numérique sur la zone de la ville de Pommeuse desservie par l'émetteur de Mouroux- Les Parrichets

Monsieur le Maire expose

Monsieur le Député Maire de Coulommiers a déposé une candidature pour le premier « passage au tout numérique » et le Conseil Supérieur a sélectionné les villes de Aulnoy, Boissy-le-Châtel, Chailly-en-Brie, Chauffry, Faremoutiers, Giremoutiers, Mouroux, Pommeuse, Saint-Germain-sous-Doue, comme premier site pilote de passage à la télévision tout numérique

Considérant la signature le 22 juillet 2008 entre le groupement d'intérêt public, créé en application de l'article 100 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, et la commune de Pommeuse d'une convention de partenariat relative à l'opération pilote de passage à la télévision « tout numérique »

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

ACCEPTE que le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel décide de l'arrêt de la télévision analogique sur la zone desservie par l'émetteur de Mouroux-Les Parrichets

14/ Aménagement des abords de la zone d'activités COURTALIN : demande de subvention au Conseil Général dans le cadre du Contrat CLAIR

Le Maire expose qu'il convient d'aménager les abords de la zone d'activités COURTALIN notamment en installant un éclairage public et en procédant à des plantations, et que ces projets s'inscrivent dans les actions du Contrat CLAIR

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE la réalisation de ces travaux

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du contrat CLAIR à hauteur de 50% du montant HT des travaux

Le conseil municipal est clos après étude des points à l'ordre du jour

Les points suivants ont ensuite été abordés

- Problème des graviers sur la RD 216 au niveau du passage surélevé : dangereux surtout pour les motos : faire balayer
- Enquête publique sur l'épandage des boues (voir A. PATERNOSTRE)
- Vœux
- Médailles du travail, maisons fleuries
- Marquage des places de parking devant l'école

A la demande d'un élu, les notes de synthèses seront numérotés (comme sur convocation) pour permettre un repérage plus facile